

LUTTE CONTRE LE HARCELEMENT

Plan de prévention

Ecole	École élémentaire Dannenberger - SOUFFELWEYERSHEIM
-------	--

I. PREVENTION

	Modalités, instances mobilisées, personnes ressources, documents ressources
Explicitation du harcèlement aux élèves	Intervention de l'infirmière scolaire dans chaque classe. Affichage à destination des élèves, des parents. Explicitation par les pairs (mission aux délégués de classes)
Actions d'information à destination des parents	Inscription dans le règlement intérieur. Informations en réunions de rentrée. Affichage extérieur et sur le blog de l'école. Présentation au Conseil d'École
Participation à des temps forts	Participation à la journée « Non au harcèlement » Participation au « Safer Internet Day »
Dispense de 10 heures d'apprentissage aux élèves du CP au CM2.	Intervention de l'infirmière scolaire dans chaque classe. Utilisation des outils Eduscol Visionnage des vidéos de sensibilisation (gagnants des concours « Non au harcèlement » années antérieures) Viser 2h par période

II. DETECTION

	Modalités, instances mobilisés, personnes ressources, documents ressources
Sensibilisation de la communauté éducative à la détection	Informations par affichage et blog Réunion d'information publique à prévoir avec le conseil périscolaire Enseignants ressources désignés sur chaque bâtiment Directeur de l'école personne ressource de circonscription
Rédaction d'un protocole d'intervention et de prise en charge des situations	Protocole d'intervention rédigé et transmis à l'équipe enseignante
Participation à des temps forts	Participation à la journée « Non au harcèlement » Participation au « Safer Internet Day »

III. TRAITEMENT DES FAITS

	Modalités, instances mobilisés, personnes ressources, documents ressources
Orientation des cibles, témoins et intimidateurs	Appui sur le protocole de prise en compte, d'intervention et de traitement : - Information de l'élève en souffrance remontée au directeur - le directeur informe l'équipe du pôle ressource de circonscription - analyse de la situation Mise en place de la MPP (méthode de la préoccupation partagée) - le directeur mène les entretiens des cibles - une personne désignée par l'équipe du pôle ressource mène les entretiens avec les intimidateurs - entretiens avec les parents de l'élève ciblé par le directeur. Si besoin, intervention de la psychologue scolaire, ou de l'équipe académique de lutte contre le harcèlement scolaire. Si la situation persiste, convocation d'une équipe éducative élargie en présence de l'Inspectrice de circonscription, qui peut prononcer une mesure d'exclusion temporaire, voire définitive.

Document communiqué aux personnels de l'école le 19 octobre 2023

Document communiqué aux parents en conseil d'école le 19 octobre 2023